

Saint-Omer le 23 février 2015

BETHUNE/VENDIN LE VIEIL 20 KM, UNE MEME ANTENNE !!!

Nous avons appris que l'ouverture du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil n'entraînerait pas la création d'une Antenne Locale d'Insertion et de Probation. Ainsi par arrêté du 21 janvier 2015 (publié le 31 janvier 2015 et modifiant l'article 44 du code de procédure pénale) le site est rattaché à l'antenne de Béthune, les personnels y travaillant auront une résidence administrative Vendin le Vieil Alip Béthune, sans qu'aucun collègue n'en soit à l'heure actuelle informé.

Soit ! Ayons l'esprit ouvert. Nous n'en sommes plus à une étrangeté prêt.

Partons à la découverte de ce montage dont les conséquences, nous n'en doutons pas, ont été réfléchies et analysées par les services compétents ainsi que les organisations syndicales siégeant au Comité technique-AP (ce qui n'est pas le cas du SNEPAP-FSU) et à qui ce projet a été présenté. Nous supposons que le silence qui s'en est suivi de leur part vaut acquiescement.

Par contre nous sommes surpris qu'une telle décision n'ait pas fait l'objet de discussions devant le Comité technique SPIP où notre organisation est présente. Notre administration doit penser qu'il n'est pas nécessaire d'interroger une organisation majoritaire au sein des SPIP pour une question touchant la filière, surtout quand il n'est pas souhaitable qu'il y ait débat.

Les deux sites étant implantés sur deux communes bien distinctes et distantes d'une vingtaine de kilomètres, il paraissait improbable d'affecter les agents du SPIP 62 travaillant à Vendin le Vieil à l'alip de Béthune pour des raisons de simple bon sens. La DISP du Nord connaît déjà ce type de fonctionnement mais pour des sites proches comme ceux de Saint-Omer /longuenesse. Ce qui peut surprendre ici c'est l'élargissement de la notion de résidence administrative à un territoire bien plus large.

Créer un concept de « méga antenne » sous prétexte que Vendin le Vieil dépend de la juridiction de Béthune ne semble pas être un argument valable. L'alip de Bapaume, toujours dans le Pas de Calais, dépend bien de la juridiction d'Arras et n'est pas rattachée à l'antenne de cette ville. De plus l'établissement de Vendin le Vieil existe bien quant à lui en tant qu'entité juridique, à moins qu'il ne soit décrété (toujours dans le plus grand secret) qu'il sera lui aussi un quartier de la MA de Béthune. Pouvons-nous voir dans cette création la tentation de remettre sur le tapis, sans vouloir l'avouer, la question de la départementalisation ?

Etonnant ! Mais gardons toujours une certaine curiosité intellectuelle.

Tachons de réfléchir aux éventuelles conséquences : Sachant que nous sommes dans la DISP du Nord, que les textes et règles de droits s'appliquent strictement toujours au détriment des agents jamais à leur avantage, que nous avons déjà fait les frais de techniques de management qui restent encore à créer, nous pensons que le pire est à venir et que tout est possible et réalisable puisque tout a déjà été fait.

Ainsi, si les deux postes RA Vendin le Vieil venaient à ne pas être pourvus à la CAP de mutation, les collègues de Béthune auront-ils, comme ceux de Saint-Omer, le privilège de vivre la grande session de recrutement qui eut lieu pour le QPA de Longuenesse? Se verront-ils opposer le vieux couplet des 50%, qui a déjà obligé des agents à travailler en dehors de leur résidence administrative, bafouant les règles attachées à cette notion sous prétexte qu'il s'agit d'une seule antenne ? A moins qu'il ne soit dit, comme cela a déjà été entendu dans certains endroits, qu'il n'y ait plus qu'une seule résidence administrative, changeant quant à elle au gré des nécessités de service et bien qu'aucun arrêté ne soit entré en vigueur.

Les règles attachées à la notion de résidence administrative n'étant pas respectées ailleurs, pourquoi le seraient-elles pour Vendin le Vieil et Béthune ?

Aujourd'hui quel est l'intérêt de ne pas créer une antenne à Vendin le Vieil ? **Nous attendons des réponses !**

Le Bureau régional de la DISP du Nord

